

La rentrée dans les écoles « solidaires » ou non c'est sur la base du volontariat !

Union
syndicale
Solidaires

éducation
Sud93

La reprise de l'école du 11, 12, du 14 ou du 18 semble d'un coup être devenue une urgence pour le gouvernement. Que l'on ne se méprenne pas, l'« urgence sociale » dont se défend le gouvernement Macron n'est rien d'autre qu'un prétexte pour relancer la machine économique.

9/11 rue Génin, 93200 Saint-Denis
01.55.84.41.26 - 06.88.66.47.23
contact@sudeducation93.org
www.sudeducation93.org

Pour favoriser la reprise de l'économie, l'administration met en danger la santé des collègues !

Si le gouvernement s'est félicité dans un premier temps de l'engagement des professeurs des écoles pour assurer la continuité pédagogique en distanciel pour la plupart mais aussi en présentiel (concernant les écoles solidaires), il œuvre depuis cette semaine à remettre au pas la plupart des collègues qui voudraient continuer le travail en distanciel ; le volontariat suffisait jusqu'à présent au regard du nombre d'élèves...

Pourtant à l'occasion d'une réunion du mercredi 6 mai (groupe de travail faisant suite à l'alerte sociale proposée par certaines OS), le DASEN de Seine-Saint-Denis avait déclaré que **la reprise en présentiel se ferait sous base de volontariat à savoir que les personnels qui ne souhaitaient pas reprendre (en présentiel) continueraient leurs missions pédagogiques en télé-travail. sans avoir à justifier ce choix (ce dispositif étant à priori effectif jusqu'en juin au 2 juin)**. Que constate-t-on sur le terrain, dans de nombreuses villes du département ? Des IEN zélé-es multiplient les injonctions paradoxales, et commencent à demander des justificatifs pour ne pas avoir à retourner à l'école (que ce soit dans son école d'affectation ou non).

Des écoles pas si solidaires que ça...

Pour justifier la reprise économique, rien de tel que d'enrober la mesure de « sociale ». Depuis le début du confinement, des écoles solidaires se sont montées sous couvert de PE volontaires pour les faire vivre. Au début du confinement, les écoles solidaires étaient réservées aux enfants de soignant.es...

Au regard de nos différentes expériences de terrain, force est de constater que les effectifs réduits en maternelle ne suffisent évidemment pas à faire respecter les gestes barrière, ne serait que parce que la socialisation affective est au cœur de l'éducation des jeunes enfants. **Qui peut aujourd'hui enseigner en maternelle tout en respectant le protocole sanitaire ?** Assurément pas des enseignant.e.s soucieux.e.s de l'émancipation et du bien être affectif de leurs élèves ?

L'élémentaire revêt quant à elle les mêmes problématiques. Premièrement, 15x4=60 et pas 50. Deuxièmement, qui compte faire classe 2x3 heures de suite sans que les élèves (à 15/classe)

se lèvent, coopèrent aillent aux toilettes, n'entrent en contact à fortiori pendant les récréations.

Depuis peu, les écoles solidaires voient élargir leurs publics... A Saint-Denis par exemple, ce sont 7 écoles supplémentaires qui vont ouvrir à partir du 18 mai ; la responsabilité du triage des élèves incombant aux enseignant.e.s (qui en plus subissent des pressions pour revenir en présentiel sur ces écoles).

Quelques questions demeurent sur les critères de sélection :

- qu'est-ce qu'un-e élève éloigné de l'École ou en très grande difficulté scolaire ?
- « les personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation » ne devraient-elles pas également recouper tous les emplois précaires malheureusement familiaux dans le 93 ?

Les écoles solidaires semblent se multiplier... Les injonctions à la reprise du travail aussi !

Les volontaires n'étant plus en nombre suffisant, on envoie les collègues sur le front.

Qu'on se le dise, aucun collègue PE ne peut se voir l'obligation d'aller travailler dans une autre école que son école dite de rattachement (votre poste est régi par un procès verbal d'installation qui définit vos missions). Les personnels réquisitionnables sont les forces de l'ordre, ainsi que les personnels de santé.

Pas de reprise si les conditions sanitaires ne sont pas satisfaisantes !

La réponse de l'institution face à la crise : une formation sur magistère ?

La réponse de l'administration (Auverlot propose une formation en distanciel de trois heures sur les gestes barrière) au delà d'être surréaliste est tout simplement illégale.

PETIT RAPPEL : Magistère n'est pas obligatoire.

Pour preuve, le CHSCT du ministère de l'Éducation nationale (12/03/2015) dit : « Le recours à ce dispositif technique ne revêt aucun caractère obligatoire ...» Pour celles et ceux qui souhaiteraient lire le document en entier , voici le lien: http://cache.media.education.gouv.fr/file/sante/12/7/chsct120315_avis_439127.pdf

Les conditions sanitaires et matérielles ne sont pas au rendez-vous

Le virus est toujours actif. **Les écoles sont des lieux de propagation**, l'étude de l'institut Pasteur du 23 avril le constate. Les enfants sont tout aussi contagieux que les adultes : ils ont une charge virale identique à celle des adultes. Il est incohérent de proposer des groupes de 15 élèves maximum, alors que pour le reste de la population et dans les autres lieux, les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits à fortiori dans un département de zone rouge.

De nombreuses mairies semblent dans l'incapacité d'appliquer le protocole sanitaire pour la réouverture des écoles : nombre d'agent-e-s insuffisant, achat de thermomètres électroniques, achat de détergent et produits désinfectants virucides, matériel de nettoyage en quantité, nombre de sanitaires dans les écoles insuffisant...

Nous n'avons toujours aucune information sur la disponibilité des tests.

À moyen terme, cette rentrée précipitée en mai réduit les opportunités de bien préparer la rentrée de septembre et l'année scolaire 2020-2021, qui sera aussi tout aussi particulière.

Pour les collègues dont la reprise est imposée sur votre école de rattachement, constatez et faites valoir votre droit de retrait...

Le droit de retrait est un droit que l'agent.e peut utiliser dès lors qu'il considère que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection.

C'est un droit individuel mais nous invitons les collègues à l'exercer de la manière la plus collective possible (l'objectif étant de gagner le rapport de force).

Plus d'informations sur les outils légaux y compris le droit de retrait:

<https://www.sudeducation.org/Se-protger-a-partir-du-11-mai-tous-les-outils-legaux.html>

Vous trouverez le registre obligatoire de danger grave et imminent (RDGI) à télécharger dans le lien ci-dessous s'il est introuvable dans votre école !

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article6245>

En cas de refus de reconnaissance de votre droit de retrait par l'administration, ne restez pas isolé.es, contactez-nous pour vous soutenir et vous accompagner !

Protégeons notre santé, celle de nos élèves et de leurs familles : pas de reprise avec un protocole inapplicable !